

Le 7 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 7 mai 2018, de 20 h 00 à 21 h 05 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller
M. Jean-Luc Therrien, conseiller

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
- 6.1 Approbation d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition du camion-citerne de Mont-Carmel
7. Rapport d'organismes
8. Renouvellement du contrat d'assurance
9. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage
10. Présentation d'un projet de règlement numéro 331 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171
11. Adoption d'un projet de règlement numéro 331 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171
12. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de lotissement
13. Présentation d'un projet de règlement numéro 332 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 172
14. Adoption du projet de règlement numéro 332 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 172
15. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
16. Présentation d'un projet du règlement visant à modifier le règlement #170 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
17. Comité consultatif en urbanisme
Dérogation mineure # D-2018-002 du Comité de développement de Saint-Denis
18. Soumission - installation de toilettes chimiques
19. Résolution autorisant le lancement de demande de soumissions pour divers travaux d'asphaltage via le site SEAO

20. Résolution autorisant Bell pour l'installation de nouveaux poteaux
21. Résolution nommant les membres de l'organisation municipale en sécurité civile
22. Projet d'interception et de traitement des eaux usées
 - Mandat à Mme France Thibault afin de préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels
 - Mandats WSP
 - Étude – milieu humide
 - Étude – faune et flore
 - Étude environnementale phase 1
23. Correspondance
24. Autres sujets
25. Période de questions
26. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018

Il est proposé par M. Patrick Dionne

099-2018

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

100-2018

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 85 507,01 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies

M. Dany Chénard informe les membres du conseil qu'un nouveau camion a été acheté afin de voir au transport des pompiers de Mont-Carmel en toute sécurité lors des interventions. Il ne reste qu'à le faire letter et installer les gyrophares.

Un règlement d'emprunt a été adopté par la Régie pour l'achat du camion-citerne de Mont-Carmel.

6.1 Approbation d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition du camion-citerne de Mont-Carmel

CONSIDÉRANT

que la Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest a conclu une entente avec la municipalité de Mont-Carmel pour le transfert d'un camion-citerne;

CONSIDÉRANT

que ce transfert s'est effectué pour une valeur équivalente à la dette restante à refinancer, soit un montant de 107 400 \$;

CONSIDÉRANT

que la Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest a investi à même son surplus accumulé un montant de 10 000 \$ applicable au solde de 107 400 \$ à refinancer;

CONSIDÉRANT

que le solde à refinancer est de 97 400 \$ et que la Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest a adopté le règlement d'emprunt # 003-2018 afin de refinancer ce montant;

CONSIDÉRANT

que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt soient réparties entre chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenue à l'article 8 de l'entente signée le sept décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,
101-2018

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le règlement d'emprunt numéro 003-2018 de la Régie Inter municipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

7. Rapport d'organismes

Monsieur Étienne Brodeur informe les élus (e) que les travaux de rénovation à la Chapelle sont en cours et que le tout sera prêt pour la conférence de presse qui se tiendra le 31 mai prochain. La brochure annonçant la programmation des activités de la Chapelle est presque finalisée. L'objectif est atteint quant à la campagne de commanditaires.

En ce qui concerne le dépanneur, une bonne nouvelle en ce qui concerne la cantine. Une personne a été rencontrée et s'est vu intéressée pour opérer la cantine, il ne reste qu'à signer l'entente. L'achat du terrain pour l'installation d'un dépanneur n'est pas conclu, il ne reste qu'à traiter une demande de dérogation mineure.

La population recevra dans les prochains jours un sondage via un média poste qui sera également disponible au bureau municipal. Une invitation à y répondre sera adressée aux résidents et aux non-résidents.

8. Renouvellement du contrat d'assurance

CONSIDÉRANT

que la municipalité doit renouveler le contrat d'assurance pour la période du 1^{er} juin 2018 au 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT

qu'une proposition est faite par l'assureur de la municipalité soit le Groupe Ultima inc. pour un montant total de 12 307 \$;

EN CONSÉQUENCE,

102-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité accepte les termes de renouvellement du contrat d'assurances multirisques de la compagnie d'assurances Mutuelle des Municipalités du Québec via le Groupe Ultima inc., au montant de 12 307 \$ et permettre à Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, d'effectuer le paiement de la prime et d'envoyer les renseignements requis pour le renouvellement.

9. Avis de motion d'un règlement numéro modifiant le règlement de zonage numéro 171

M. Jean-Luc Therrien conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

10. Présentation d'un projet de règlement numéro 331 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171

M. Jean Dallaire maire, présente le projet de règlement numéro 331 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire

numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Les modifications touchent principalement les sujets suivants :

- Interdiction de la résidence (sauf les exceptions prévues à la loi) dans les zones agricoles de type A
- Ajout des îlots déstructurés (zones AD)
- Distances séparatrices aux installations d'élevage
- Distances séparatrices avec fosse à plus de 150 mètres d'un bâtiment d'élevage
- Détermination d'aires de protection relative au périmètre d'urbanisation (1000 m) et la route 132 pour les installations d'élevage à forte charge d'odeur
- Dispositions particulières concernant les élevages porcins (consolidation uniquement, donc aucun nouvel élevage permis)
- Marges de recul prescrites à l'égard des établissements d'élevage porcins
- Dispositions relatives à une installation d'élevage dérogatoire

Éléments à souligner :

1. Interdiction des résidences (sauf exception) dans les zones agricoles A (article 20 du RCI 134)

Désormais, la résidence ne sera plus permise dans toutes les zones agricoles A, sauf dans les exceptions permises par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (ex. : droits acquis, déplacement) ou dans les îlots déstructurés). Toutefois, l'impact réel de l'interdiction est très faible, car :

- Le RCI 134 interdit déjà la résidence autre que les exceptions prévues à la LPTAA;
- Aucun impact pour les usages commerciaux et industriels;

De plus, les maisons mobiles sont désormais interdites afin de préserver la qualité du paysage agricole de la municipalité. Celles-ci sont d'ailleurs spécifiquement interdites à moins de 150 mètres de la route 132 et de la route 287 au SADR.

2. Les îlots déstructurés

De nouvelles zones agricoles de type AD correspondant aux 4 îlots déstructurés sont créées au plan de zonage. Celles-ci doivent être conformes aux RCI 134, mais aussi aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé. Le principal impact est que les groupes suivants actuellement autorisés sont retirés des usages permis :

- Certains usages publics sont retirés dans toutes les nouvelles zones AD (ex. : station d'épuration)
- Groupes d'usages commerciaux et d'industrie retirés dans les zones AD
- Groupes d'habitation de plus forte densité (habitations jumelées, bifamiliales, multifamiliales, etc.) désormais interdits au règlement de zonage

Toutefois, l'impact réel doit être tempéré, car :

- Les superficies vacantes sont plutôt restreintes
- La gestion des droits acquis permet de conserver les usages dérogatoires
- La plupart des demandes pour ces usages auraient été refusées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles

Le projet de règlement numéro 331 sera disponible sur le site internet de la Municipalité à compter du 8 mai 2018.

11. Adoption d'un projet de règlement numéro 331 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE

pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dany Chénard
Appuyé par M. Jean-Luc Therrien

103-2018

Et résolu à l'unanimité :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 331 conformément à l'article 124 de la Loi;
- 2) de fixer au 4 juin 2018, à 20H00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

12. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de lotissement

M. Patrick Dionne conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement de lotissement numéro 172 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

13. Présentation d'un projet de règlement numéro 332 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 172

M. Jean Dallaire maire, présente le projet de règlement numéro 332 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 172 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Toujours en lien avec les îlots déstructurés, certaines normes de lotissement sont introduites au règlement de lotissement :

- Espace de 10 mètres qui doit être conservé pour accès à un lot d'au moins 60 mètres de profondeur et de plus de 4 hectares.

De plus, l'article 3.2.3 est abrogé, ce qui est nécessaire pour suivre la même logique que l'interdiction de résidences dans les zones A au règlement de zonage et éviter toute confusion quant à la possibilité de construire une deuxième résidence sur un droit acquis (ce qui est désormais interdit).

Le projet de règlement numéro 332 sera disponible sur le site internet de la Municipalité à compter du 8 mai 2018.

14. Adoption d'un projet de règlement numéro 332 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 172

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE

pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
104-2018

Il est proposé par M. Étienne Brodeur
Appuyé par M. Jean-Luc Therrien

Et résolu à l'unanimité :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 332 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 4 juin 2018, à 20H00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

15. Avis de motion d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 170 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Mme Lynda Lizotte conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement numéro 170 de la municipalité concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'ajouter des dispositions concernant les demandes de permis de construction ou de certificats d'autorisation relatifs aux installations d'élevage.

16. Présentation d'un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro 170 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

M. Jean Dallaire maire, présente le projet de règlement numéro 333 visant à modifier le règlement numéro 170 de la municipalité concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'ajouter des dispositions concernant les demandes de permis de construction ou de certificats d'autorisation relatifs aux installations d'élevage.

Des ajouts mineurs portant sur le sujet suivant sont apportés au règlement :

- Informations à fournir lors d'une demande de permis pour une installation d'élevage (ex. : plan de localisation, nombre d'unités animales, production annuelle de phosphore, etc.) (*par2*);

Le projet de règlement numéro 333 sera disponible sur le site internet de la Municipalité à compter du 8 mai 2018.

17. Comité consultatif en urbanisme

17.1 Dérogation mineure # D-2018-002 du Comité de développement de Saint-Denis

Suite à la demande de dérogation mineure # D-2018-002 du Comité de développement de Saint-Denis pour le lotissement d'une parcelle de

terrain situé au 9 route 132 ouest à St-Denis avec une façade inférieure à 50 mètres tel que prescrit au règlement.

L'arpenteur a signifié qu'il ne pouvait pas lotir sans que soit régularisé le terrain résiduel puisque ce terrain ne rencontre pas la dimension de la façade requise tel que prescrit au règlement de lotissement municipal. Gilles Plourde, inspecteur, informe les membres du comité que présentement la façade du terrain résiduelle est de 30,1 mètres. Avec le réseau d'égout qui sera éventuellement construit, une façade de 30,1 mètres respectera la réglementation et ne sera donc plus dérogatoire.

Les distances par rapport à la ligne n'ont pas à être régularisées puisqu'il y a un droit acquis sur cet immeuble.

- CONSIDÉRANT que le Comité de développement a déposé une demande de dérogation mineure # D-2018-002 au comité consultatif en urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à lotir une parcelle de terrain situé au 9, route 132 ouest à Saint-Denis dans le but de construire un nouveau dépanneur;
- CONSIDÉRANT que la façade est inférieure à 50 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement municipal;
- CONSIDÉRANT qu'en lotissant la parcelle de terrain résiduelle, la façade de ce nouveau terrain devient également dérogatoire puisqu'elle aura 30,1 mètres;
- CONSIDÉRANT qu'avec le réseau d'égout qui sera construit éventuellement, la façade des deux parcelles de terrains inférieure à 50 mètres sera permise et ne sera donc plus dérogatoire;
- CONSIDÉRANT que la demande concerne le règlement de zonage, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT que la largeur de la façade du terrain à lotir est de 19,31 mètres et que celle du terrain résiduel est de 30,1 mètres alors que la superficie totale du terrain à lotir et du terrain résiduel de 3 000 mètres carrés sera respectée;
- CONSIDÉRANT que le projet de dépanneur sera bénéfique pour la communauté de Saint-Denis et le tourisme;
- CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation ne cause pas de dommage aux voisins, ne créera pas de précédent pour ce type d'établissement;
- EN CONSÉQUENCE,

Les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent aux membres du conseil d'abroger ou apporter une modification à la résolution # 083-2018 dans ce dossier en tenant compte toutefois que les membres du Comité consultatif en urbanisme préféreraient que la résolution # 083-2018 soit abrogée.

105-2018

Proposé par Mme Lynda Lizotte

Que les membres du conseil municipal acceptent d'abroger la résolution #083-2018 et d'adopter la résolution telle que décrite ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. Soumission pour l'installation de toilettes chimiques

CONSIDÉRANT que comme chaque année, la Municipalité a décidé d'offrir le service de toilettes chimiques dans ses deux parcs ainsi qu'à la Chapelle de la Grève pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que Camionnage Alain Benoît a fait parvenir une offre de service au montant de 154,00 \$ plus taxes par semaine, pour quatre toilettes, incluant la vidange et nettoyage 1 fois par semaine, ajout de papier hygiénique et transport.

EN CONSÉQUENCE,
106-2018

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que quatre toilettes chimiques soient installées dont une dans les deux parcs municipaux, une au parc Bellevue et l'autre au parc de la Halte Bleue, et que deux autres toilettes soient installées à la chapelle de la Grève, et ce, pour une durée de **15 semaines** à compter du **28 mai** jusqu'au 8 septembre 2018 inclusivement. Ces quatre toilettes seront installées par la compagnie Camionnage Alain Benoît au coût de 154,00 \$ plus taxes par semaine, pour les quatre toilettes, incluant la vidange et le nettoyage 1 fois par semaine, l'ajout de papier hygiénique et le transport.

19. Résolution autorisant le lancement de demande de soumissions pour divers travaux d'asphaltage via le site SEAO

CONSIDÉRANT que la municipalité a des travaux d'asphaltage à effectuer à divers endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire pour l'exécution de ces travaux est évaluée à plus de 100 000 \$

EN CONSÉQUENCE,
107-2018

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à lancer les demandes de soumissions pour les divers travaux d'asphaltage via le site SEAO.

20. Résolution autorisant Bell pour l'installation de nouveaux poteaux

CONSIDÉRANT que Bell doit procéder à l'installation de deux nouveaux poteaux sur la rue Raymond suite à une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que ces deux poteaux seront installés avant et après le numéro civique 92, nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que Bell doit s'assurer qu'il n'y a et n'aura pas de nuisances liées aux procédures d'installation;

CONSIDÉRANT que les vérifications ont été faites auprès de l'inspecteur régional;

CONSIDÉRANT que cette demande est documentée par un plan fourni par Bell;

EN CONSÉQUENCE,
108-2018

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve la demande d'intervention formulée par Bell pour l'installation de deux nouveaux poteaux au 92, rue Raymond.

21. Résolution nommant les membres de l'organisation municipale en sécurité civile

CONSIDÉRANT

que suite aux élections municipales de novembre 2017, une réorganisation du comité de sécurité civile a dû être prise en considération;

CONSIDÉRANT

que chacun des membres du conseil a reçu le descriptif du plan de mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT

que chacun des membres du conseil s'est vu attribuer des tâches afin d'assurer la bonne marche du plan d'intervention de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
109-2018

Il est proposé par M. Jean-Luc Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'organisation municipale en sécurité civile soit composée de la façon suivante :

Responsable municipal : M. Jean Dallaire et M. Réal Lévesque, substitut;
Coordonnatrice municipale de sécurité civile : Mme Anne Desjardins et Mme Suzanne Dubé, substitut;
Coordonnateur de site : M. Pierre Garon et M. Christian Gagnon, substitut;
Responsable de la mission Administration : Mme Anne Desjardins et Mme Suzanne Dubé, substitut;
Responsable de la mission Communication médias : M. Jean Dallaire et M. Étienne Brodeur, substitut;
Responsable de la mission Communication citoyens : M. Étienne Brodeur et M. Jean-Luc Therrien, substitut;
Responsable de la sécurité des personnes et sécurité incendie : M. Christian Gagnon et M. Réjean Théberge, substitut;
Responsable des services aux sinistrés : M. Dany Chénard et Mme Lynda Lizotte, substitut;
Responsable des services techniques et transports : M. Patrick Dionne et M. Pierre Garon, substitut.

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

Adoptée à l'unanimité en ce 7^e jour du mois de mai 2018.

22. Projet d'interception et de traitement des eaux usées
22.1 Mandat à Mme France Thibault pour la préparation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels

CONSIDÉRANT

que dans le cadre du projet d'interception et de traitement des eaux usées, la municipalité doit embaucher un(e) professionnel (elle) afin de préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels à qui sera donné le mandat de préparer les plans et devis;

CONSIDÉRANT

que la municipalité a reçu une offre de services de Mme France Thibault, ingénieure experte-conseil, pour un montant de 6 535 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT

que Mme Thibault a su démontrer son expérience et son expertise lors du dépôt de son offre de services;

CONSIDÉRANT

que Mme Thibault a déjà travaillé pour la municipalité pour l'embauche d'une firme d'ingénieur pour compléter l'étude préliminaire;

EN CONSÉQUENCE,
110-2018

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Mme France Thibault, ingénieure pour la préparation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées et de réfection des routes pour un montant de 6 535 \$ plus taxes.

Cette dépense sera affectée à la TECQ 2014-2018.

CONSIDÉRANT

22.2 Mandats à WSP

que dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées des études complémentaires sont requises;

CONSIDÉRANT

que la firme WSP a préalablement été retenue pour compléter cette étude;

CONSIDÉRANT

que WSP a évalué ces études comme suit :

Étude sur les milieux humides : 4 000 \$ taxes en sus

Étude faune-flore : 3 000 \$ taxes en sus

Étude environnementale phase 1 4 000 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT

que ces montants ont été déposés dans la programmation des travaux en priorité 1 dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,
111-2018

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de WSP pour les études mentionnées ci-haut pour un montant total de 11 000 \$ taxes en sus.

23. Correspondance

23.1 MAMOT – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le ministère informe la municipalité que l'édition 2018 de la Semaine de la municipalité se déroulera du 3 au 9 juin 2018.

23.2 École J.-C. Chapais

23.2.1 Demande de financement pour les activités de fin d'année

CONSIDÉRANT

que le personnel de l'école organise un voyage de fin d'année pour tous les élèves de l'école;

CONSIDÉRANT

que les élèves de la maternelle et 1^{er} cycle se rendront à Rivière-du-Loup, quant aux élèves de 2^e et 3^e cycles se rendront à Québec;

CONSIDÉRANT

qu'afin de réaliser ces voyages l'école aurait besoin d'une aide financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
112-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents de verser un montant de 400 \$ pour aider à défrayer les coûts des activités de fin d'année des élèves de Saint-Denis.

23.2.2 Demande de partenariat pour l'arrosage des plants et arbres

CONSIDÉRANT que l'école fait une campagne de financement afin de verdir la cour de l'école de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que des arbres ont été mis en vente en proposant à la population d'adopter un ou des arbre(s);

CONSIDÉRANT que malgré la vente d'arbre afin de mener à terme le projet, l'école sollicite la municipalité afin d'arroser régulièrement les plants cet été;

EN CONSÉQUENCE,
113-2018

Il est proposé par M. Jean-Luc Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte d'arroser les plants pendant cet été. Cette action se fera en même temps que l'arrosage des divers plants et boîtes à fleurs de la municipalité.

23.2.3 Demande de commandite pour une activité littéraire

CONSIDÉRANT qu'une activité d'une demi-journée est organisée pour les élèves des écoles de Saint-Denis, Saint-Philippe et Mont-Carmel le 11 juin au parc Jean-Claude Plourde de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT que cette activité consiste favoriser le désir et le plaisir de lire chez les jeunes par une activité appelée «Camping lecture»;

CONSIDÉRANT que cette activité comprend différentes dépenses, telles que : location de machines à barbe à papa, machine à maïs soufflés, breuvages, etc.;

CONSIDÉRANT que l'expérience a été concluante l'année dernière pour l'une des trois écoles et c'est la raison que l'activité est étendue à deux autres écoles cette année;

EN CONSÉQUENCE,
114-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité manifeste son désir d'encourager financièrement l'activité et que le montant de la contribution municipale sera confirmé lorsque des détails supplémentaires, soit un plan financier lui sera acheminé.

23.3 Action Chômage Kamouraska inc.

Remerciements pour l'adhésion en tant que membre corporatif et réception d'une carte de membre.

23.4 Association forestière bas-laurentienne Renouvellement d'adhésion

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du statut de membre de l'Association forestière bas-laurentienne;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la municipalité peut offrir différentes variétés d'arbres aux citoyens de Saint-Denis grâce à cette association, et ce tout à fait gratuitement;

EN CONSÉQUENCE,
115-2018

Il est proposé par M. Dany Chénrad

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle son statut de membre à l'Association forestière bas-laurentienne au montant de 65,00 \$ pour les années 2018-2019.

23.5 Élections Québec

Accusé réception de la résolution 095-2018 demandant qu'une formation soit offerte spécifiquement aux MRC dont le préfet est élu au suffrage universel.

23.6 Comité de la Chapelle

Remerciements adressés à la municipalité pour la commandite autorisée par le conseil municipal et pour les heures de services de Promotion Kamouraska.

23.7 ADMQ – Association des directeurs municipaux du Québec

Obtention de la certification DMA par Mme Anne Desjardins
Monsieur Jean Dallaire, maire fait la lecture de la lettre adressée au conseil municipal.

24. Autres sujets

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

25. Période de questions

M. Louis-J. Desjardins informe les élus de la tenue de l'assemblée générale annuelle de la SADC se tiendra le 31 mai prochain à la salle communautaire au Cours Painchaud. Un hommage sera rendu à Mme Brigitte Pouliot qui prend sa retraite après plus de 30 ans de service auprès de la SADC.

Madame Manon Bélanger demande si les Ilots déstructurés existent dans Saint-Denis. Une discussion s'en suit afin d'informer cette dernière de l'impact des Ilots déstructurés.

26. Clôture et levée de la séance

116-2018

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 05.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale
et secrétaire-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

| | |
|--|--------------------------------|
| AFFILE-TOUT INC | 574,88 \$ |
| ANNE DESJARDINS | 46,20 \$ |
| ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC | 90,00 \$ |
| ASSOCIATION PATRIMONIALE DE SAINT-DENIS | 7 958,60 \$ |
| BMR DYNACO ST-PASCAL | 27,53 \$ |
| BMR DYNACO LA POCATIERE | 2 380,99 \$ |
| BUREAU EN GROS | 15,76 \$ |
| BUREAUTIQUE CÔTE-SUD | 112,44 \$ |
| DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE | 416,02 \$ |
| EAU LIMPIDE INC | 48,00 \$ |
| FERME PIERRE GARON | 9 204,53 \$ |
| FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | 12,00 \$ |
| GROUPE CAMERON | 136,59 \$ |
| GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC | 86,23 \$ |
| GROUPE ULTIMA INC | 12 438,00 \$ |
| INFORMATIQUE IDC | 20,13 \$ |
| JALBERTECH | 239,35 \$ |
| MALLETTE | 5 748,75 \$ |
| MRC DE KAMOURASKA | 6 314,04 \$ |
| NETTOYEUR D'AOUST FORGET | 77,61 \$ |
| RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST | 4 780,50 \$ |
| RÉNOVATION MK | 689,85 \$ |
| ROGER DUBÉ | 3 276,79 \$ |
| SADC - SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ | 30,00 \$ |
| TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS | 15 840,60 \$ |
| URLS - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET E SPORT AU BSL | 100,00 \$ |
| VILLE DE SAINT-PASCAL | 3 529,88 \$ |
| | SOUS-TOTAL 74 195,27 \$ |

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE AVRIL 2018

| | |
|---------------------------------------|--|
| SALAIRES (AVRIL 2018) | 4 676,53 \$ |
| REMISES GOUVERNEMENTALES (AVRIL 2018) | 1 955,70 \$ |
| CONCIERGERIE | 1 401,50 \$ |
| GREAT WEST | -321,62 \$ |
| VIDÉOTRON | 147,95 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 3 299,52 \$ |
| FRAIS BANCAIRE | 152,16 \$ |
| | SOUS-TOTAL 11 311,74 \$ |
| | GRAND-TOTAL <u>85 507,01 \$</u> |

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2018 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 7 mai 2018

Annexe

Résolution

100-2018